



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>50297</b>	De <b>Mme Dominique Nachury</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Rhône )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > gale	<b>Analyse</b> > lutte et prévention.
Question publiée au JO le : <b>18/02/2014</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Dominique Nachury appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes légitimes des dermatologues quant à la recrudescence de la gale dans notre pays et les difficultés d'accès aux traitements. Si les données sur l'épidémie sont quasi inexistantes, sur le terrain les spécialistes en constatent l'ampleur tous les jours, ainsi que le véritable problème d'accès aux médicaments. Depuis près d'un an, la lotion « ascabiol » est absente des pharmacies en raison d'une rupture d'approvisionnement d'un de ses principes actifs. En l'absence d'ascabiol, il existe des alternatives. En effet, deux autres traitements sont commercialisés en France : les comprimés de « stromectol » et le *spray* « spregal ». Mais les dermatologues pointent les contre-indications de ces produits chez les plus jeunes ou chez les personnes asthmatiques pour le spray. Lorsque ces deux médicaments ne sont pas efficaces ou sont contre-indiqués, ils peuvent être remplacés par deux autres uniquement délivrés à l'hôpital, faute d'autorisation de mise sur le marché en France. C'est le cas de la « permetrine », produit de référence aux États-unis, mais qui est délivré dans des conditions très contraignantes en France. Enfin, dernier obstacle : le coût dissuasif de ces médicaments : mis à part les comprimés de « stromectol », aucun traitement n'est remboursé par la sécurité sociale. Or, selon les calculs de l'Institut de veille sanitaire, lorsqu'un cas de gale survient dans une famille, cela coûte 75 euros pour traiter la personne et protéger les autres membres de la famille. C'est pourquoi les dermatologues, tout comme le Haut comité de santé publique, militent pour une prise en charge par l'assurance maladie des traitements contre la gale. Elle souhaiterait donc connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour remédier aux ruptures d'approvisionnement des traitements, ainsi que ses intentions quant à leur éventuel remboursement par la sécurité sociale.